



*Projet de loi du Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 29 avril 2026*

## **Projet de loi**

### **approuvant les états financiers individuels des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour l'année 2025**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 58 lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu les états financiers des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour l'année 2025;  
vu la décision du conseil d'administration des Etablissements publics pour l'intégration (EPI), du 19 février 2026,  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau des variations du capital;
- d) un tableau des flux de trésorerie;

- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2025 sont approuvés.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Le présent projet de loi vise à approuver sans réserve les états financiers individuels des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour l'exercice 2025.

Le présent projet de loi est basé sur :

- les états financiers individuels 2025; et
- le rapport de l'organe de révision du 19 février 2026.

Les états financiers des EPI pour l'exercice 2025 présentent les données financières suivantes :

- **le total du bilan s'élève à 141,7 millions de francs**, en baisse de **8,3 millions de francs** par rapport à 2024. Cette diminution s'explique principalement par 2 éléments :
  - le solde des débiteurs divers en 2024 incluait des subventions d'investissement pour un montant de 4,1 millions de francs, encaissées en 2025, ce qui a réduit ce poste à la clôture de l'exercice suivant;
  - la diminution de 4,5 millions de francs de la valeur des actifs immobilisés, les amortissements de l'exercice ayant dépassé les investissements réalisés durant l'année.
- **Le résultat d'exploitation est de 0,07 million de francs**, en hausse de 0,7 million de francs par rapport à l'année précédente.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 143,5 millions de francs, en augmentation de 4,8 millions de francs par rapport à 2024 (3,5%). Cette hausse s'explique essentiellement par :

- l'effet année pleine du centre de jour Librebour (ouvert en décembre 2024) : +1,0 million de francs.
- les mécanismes salariaux (annuité et effet Noria) : +0,9 million de francs.
- le renforcement des veilles à Thônex et la Combe (accompagnement de cas très complexes) : +0,4 million de francs.
- les amortissements liés aux investissements 2024-2025, notamment le projet Spark : +1,7 million de francs.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 140 millions de francs en augmentation de 4,6 millions de francs par rapport à 2024 (3,4%). Cette progression s'explique notamment **par la réallocation d'un complément de subvention de 1,8 million de francs**, initialement destiné à l'ouverture d'une structure semi-ouverte, vers la couverture de coûts supplémentaires (dépenses intérimaires et heures positives) engendrés par l'accompagnement de 27 cas très complexes.

- **le résultat de l'exercice après utilisation des fonds propres affectés est de 0,07 million de francs**, soit une amélioration de 0,8 million de francs par rapport à l'exercice 2024, qui avait enregistré un déficit de 0,7 million de francs.
- **la perte cumulée à l'échéance du contrat de prestations 2022-2025 est de 1,6 million de francs**. En conséquence, et conformément à l'article 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; rs/GE D 1 11), aucun résultat n'est restituable à l'Etat de Genève.
- **la variation nette des liquidités est de +1 million de francs**. Au 31 décembre 2025, le solde des liquidités s'élève à 7,6 millions de francs, contre 6,6 millions de francs en 2024 et est, composé essentiellement de 2 comptes cash-pooling avec l'Etat de Genève :
  - un compte dédié aux transactions courantes, pour un montant de 3,1 millions de francs.
  - un compte dédié au financement du projet « La Combe », pour un montant de 3,9 millions de francs.
- **Les fonds propres des EPI se montent à 1,1 million de francs**, en hausse de 0,07 million de francs par rapport à 2024. Cette augmentation correspond au bénéfice réalisé au cours de l'exercice 2025.

L'organe de révision recommande d'approuver sans réserve les comptes annuels.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexe :*

*Rapport de l'organe de révision du 19 février 2026 comprenant les états financiers individuels 2025*

# Etablissements publics pour l'intégration

Collonge-Bellerive

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil d'Etat et au Conseil d'administration  
sur les comptes annuels 2025

# Rapport de l'organe de révision au Conseil d'Etat et au Conseil d'administration des Etablissements publics pour l'intégration Collonge-Bellerive

## Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels des Etablissements publics pour l'intégration, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation du capital pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe.

Selon notre appréciation, les comptes annuels sont conformes au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et à la loi suisse.

## Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'entité, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Autres informations

La responsabilité des autres informations contenues dans le rapport de gestion incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

En outre, les comptes annuels des Etablissements publics pour l'intégration pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été audités par un autre organe de révision, qui a exprimé dans son rapport, en date du 20 février 2025, une opinion d'audit non modifiée sur ces comptes annuels.

## Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels en conformité avec le Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et à la loi suisse. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes ;
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons au conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, auxquels renvoie la directive transversale du Conseil d'État de Genève « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques », nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fidelys Solutions SA



19 février 2026

Qualified Electronic Signature by  SwissSign

Philippe Tzaud  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable



Jonathan Dadoun  
Expert-réviseur

Lausanne, le 19 février 2026

Annexes:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation du capital et annexe)

## **Etablissements Publics pour l'Intégration**

---

**Comptes annuels au 31 décembre 2025**

---

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

	Notes	31.12.2025		31.12.2024	
		CHF	CHF	CHF	CHF
<b>ACTIF</b>					
<b>Actif circulant</b>					
Liquidités	4,1		7 597 395		6 561 859
Clients	4,2	4 189 563		4 428 859	
Provision pour débiteurs douteux	4,2	(421 324)		(376 034)	
			3 768 239		4 052 825
Débiteurs divers	4,3	2 538 586		6 692 451	
Provision pour débiteurs douteux	4,3	(51 876)		(99 015)	
			2 486 710		6 593 436
Stocks de matières et produits finis		656 067		600 070	
Travaux en cours		131 436		34 139	
			787 503		634 209
Comptes de régularisation actif			1 533 528		2 046 726
<b>Total de l'actif circulant</b>			<b>16 173 376</b>		<b>19 889 054</b>
<b>Actif immobilisé</b>					
Immobilisations :					
Terrains	5,1		8 724 787		8 724 787
Immeubles et installations fixes	5,1		105 505 898		110 719 083
Autres immobilisations	5,2		10 769 981		10 069 229
Immobilisations financières	5,3		539 435		574 783
<b>Total de l'actif immobilisé</b>			<b>125 540 100</b>		<b>130 087 881</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>141 713 476</b>		<b>149 976 935</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

	Notes	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>			
Fournisseurs		4 722 577	5 427 691
Créancier Etat de Genève (CIIS)	6,1	448 428	470 642
Créanciers divers		87 622	77 256
Créanciers résidents	6,2	421 519	462 262
Comptes de régularisation passif		1 524 096	1 995 917
Provisions à court terme	7,3	2 637 986	2 813 162
Engagements de leasing - part à court terme	7,1	109 775	151 552
Dettes hypothécaires - part à court terme	7,2	336 522	336 522
Subventions d'investissement reçues - produits différés - part à court terme	7,4	4 983 362	4 694 530
Capitaux étrangers avec affectation limitée - part à court terme	8	3 609 769	2 671 771
<b>Total des capitaux étrangers à court terme</b>		<b>18 881 656</b>	<b>19 101 305</b>
<b>Capitaux étrangers à long terme</b>			
Engagements de leasing - part à long terme	7,1	259 485	372 492
Dettes hypothécaires - part à long terme	7,2	10 672 236	11 008 758
Provisions à long terme	7,3	794 452	877 114
Subventions d'investissement reçues - produits différés - part à long terme	7,4	41 958 026	45 529 044
Capitaux étrangers avec affectation limitée - part à long terme	8	68 056 952	72 070 968
<b>Total des capitaux étrangers à long terme</b>		<b>121 741 151</b>	<b>129 858 376</b>
<b>Capital de l'organisation</b>			
Capital de dotation		14 623 489	14 623 489
Capital lié généré	9,1	(11 965 442)	(11 965 442)
<b>Contrat de prestations 2022-2025</b>			
Résultats reportés	9,1	(1 640 794)	(902 208)
Résultat de l'exercice	9,2	73 416	(738 586)
<b>Total du capital de l'organisation</b>		<b>1 090 669</b>	<b>1 017 253</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>141 713 476</b>	<b>149 976 935</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

	Notes	2025 Budget CHF	2025 Effectif CHF	2025 Ecart CHF	2024 Effectif CHF
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>					
Revenus de la formation professionnelle		8 899 000	7 184 653	(1 714 347)	7 656 013
Revenus des pensions		24 479 350	23 179 639	(1 299 711)	23 164 009
Revenus des résidents extra-cantonaux		710 000	652 382	(57 619)	703 026
Revenus de la fabrication		5 530 350	4 866 308	(664 042)	4 961 359
TVA sur revenus de la fabrication		(171 788)	(193 119)	(21 331)	(184 958)
Autres revenus des prestations		0	990	990	2 406
Revenus des locations et autres		602 000	651 150	49 150	648 436
TVA revenus des locations et autres		(4 000)	(3 305)	695	(3 552)
Revenus de la cafétéria et du restaurant		1 913 581	1 619 909	(293 672)	1 803 319
TVA sur revenus de la cafétéria et du restaurant		(131 080)	(85 632)	45 448	(95 576)
Revenus du secteur technique et infrastructure		70 000	105 442	35 442	89 433
TVA sur revenus du secteur technique et infrastructure		(1 000)	(5 081)	(4 081)	(4 930)
Participation cantonale aux emplois de solidarité et autres mesures de l'Office cantonale de l'emploi	14	5 715 000	4 896 987	(818 013)	5 104 885
Revenus des prestations au personnel et à des tiers		785 054	1 181 633	396 580	1 115 425
TVA sur revenus des prestations au personnel et à des tiers		(5 000)	(32 530)	(27 530)	(21 260)
Don - Autres donateurs		0	500	500	1 150
Subventions :					
- de fonctionnement - monétaires	10,1	89 420 457	90 998 675	1 578 218	85 780 477
- d'investissement - produits différés	10,1	9 219 401	4 984 246	(4 235 155)	4 694 530
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>147 031 326</b>	<b>140 002 848</b>	<b>(7 028 478)</b>	<b>135 414 191</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>					
Charges de personnel	10,3	(113 474 525)	(111 369 092)	2 105 432	(109 547 165)
Frais médicaux		(134 548)	(103 761)	30 786	(107 608)
Alimentation		(4 320 091)	(3 820 288)	499 804	(4 052 527)
Entretien		(3 278 105)	(3 448 540)	(170 435)	(3 387 152)
Entretien et réparation des immeubles, du mobilier et des véhicules		(4 036 028)	(3 718 151)	317 878	(3 202 729)
Locations		(4 750 376)	(4 864 947)	(114 571)	(3 891 493)
Amortissements		(10 065 494)	(9 972 475)	93 020	(8 212 855)
Eau et énergie		(1 743 485)	(1 700 322)	43 163	(1 802 475)
Ecole et formation		(584 071)	(413 365)	170 706	(466 266)
Frais de bureau et d'administration		(1 469 407)	(1 578 296)	(108 888)	(1 654 812)
Outils et matériel de production		(1 987 755)	(1 390 531)	597 224	(1 305 318)
Primes d'assurances et autres charges d'exploitation		(1 077 480)	(1 158 547)	(81 067)	(1 087 272)
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>(146 921 365)</b>	<b>(143 538 314)</b>	<b>3 383 051</b>	<b>(138 717 672)</b>
Utilisation des fonds avec affectation limitée	8	0	3 194 660	3 194 660	2 488 465
Utilisation des fonds avec affectation limitée - Dons de la Loterie Romande	8	0	415 109	415 109	183 306
<b>Variation du capital des fonds</b>		<b>0</b>	<b>3 609 769</b>	<b>3 609 769</b>	<b>2 671 771</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>109 960</b>	<b>74 303</b>	<b>(35 657)</b>	<b>(631 710)</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

	Notes	2025 Budget CHF	2025 Effectif CHF	2025 Ecart CHF	2024 Effectif CHF
<b>Résultat d'exploitation (reporté de la page précédente)</b>		<b>109 960</b>	<b>74 303</b>	<b>(35 657)</b>	<b>(631 710)</b>
Produits financiers	10,4	0	309	309	1 876
Charges financières	10,4	(220 001)	(195 454)	24 547	(198 420)
<b>Résultat financier</b>		<b>(220 001)</b>	<b>(195 145)</b>	<b>24 855</b>	<b>(196 544)</b>
<b>Résultat ordinaire</b>		<b>(110 040)</b>	<b>(120 842)</b>	<b>(10 802)</b>	<b>(828 254)</b>
<b>Résultat hors exploitation</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits exceptionnels et d'exercices antérieurs	10,5	0	276 174	276 174	217 324
Charges exceptionnelles et d'exercices antérieurs	10,5	0	(81 916)	(81 916)	(127 657)
<b>Résultat exceptionnel (ou relevant d'un exercice antérieur)</b>		<b>0</b>	<b>194 258</b>	<b>194 258</b>	<b>89 668</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE avant répartition</b>		<b>(110 040)</b>	<b>73 416</b>	<b>183 456</b>	<b>(738 586)</b>
J. Part revenant à l'Etat	9,2	0	0	0	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE après répartition</b>		<b>(110 040)</b>	<b>73 416</b>	<b>183 457</b>	<b>(738 586)</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE DE L'EXERCICE 2025

	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	CHF	CHF
Résultat de l'exercice avant restitution de la part à l'Etat	73 416	(738 586)
Subventions d'investissement reçues - produits différés	(4 984 246)	(4 694 530)
Utilisation des fonds avec affectation limitée	(3 609 769)	(2 671 771)
Amortissements des immobilisations corporelles de l'exercice	9 972 475	8 212 855
Constitution des provisions, net	2 222 378	3 053 555
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>3 674 254</b>	<b>3 161 522</b>
Variation des actifs circulants		
- clients	239 296	(183 765)
- débiteurs divers	4 153 865	(3 987 842)
- stocks de matières et produits finis et travaux en cours	(153 295)	24 606
- comptes de régularisation actif	513 198	1 136 447
Variation des engagements à court terme		
- fournisseurs	(705 114)	1 383 148
- créancier Etat de Genève (CIIIS)	(22 214)	(8 096)
- créanciers divers	10 366	(139 031)
- créanciers résidents	(40 744)	(89 262)
- comptes de régularisation passif	(471 820)	506 746
- Dette envers Etat de Genève	0	0
- utilisation des provisions	(2 482 065)	(2 377 797)
- reclassement des intérêts sur les dettes hypothécaires	162 110	166 108
<b>Flux de fonds provenant des activités d'exploitation</b>	<b>4 877 839</b>	<b>(407 217)</b>
Acquisitions d'immeubles	0	0
Acquisitions d'autres immobilisations corporelles	(5 460 041)	(17 400 804)
Diminution/Augmentation d'immobilisations financières	35 348	(2 595)
<b>Flux de fonds (utilisés pour) des opérations d'investissement</b>	<b>(5 424 693)</b>	<b>(17 403 399)</b>
Remboursement des engagements de leasing	(154 785)	(143 038)
Nouveaux leasing	0	304 445
(Remboursement) / obtention de dettes hypothécaires	(336 522)	(336 522)
Intérêts sur dettes hypothécaires	(162 110)	(166 108)
Prêt FondEpi	0	0
Encaissements des subventions d'investissement et dons	2 235 811	24 013 495
<b>Flux de fonds provenant d'opérations de financement</b>	<b>1 582 394</b>	<b>23 672 272</b>
Variation nette des liquidités	1 035 537	5 861 656
Liquidités au début de l'exercice	6 561 859	700 203
<b>LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>7 597 396</b>	<b>6 561 859</b>
	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	CHF	CHF
A la date du bilan, les liquidités sont composées des éléments suivants:		
Caisse	292 303	313 236
Postfinance	43 944	413 187
Banque Cantonale de Genève - comptes divers	248 694	280 683
Cash-pooling Etat de Genève - La Combe	3 890 700	4 230 785
Cash Pooling Etat de Genève	3 121 755	1 323 968
<b>TOTAL DES LIQUIDITES</b>	<b>7 597 396</b>	<b>6 561 860</b>

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION  
TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL POUR L'EXERCICE 2024

	Capital de dotation	Capital libre	Capital lié	Contrat de prestations		Résultat de l'exercice	Total
	CHF	CHF	généralisé	Résultats reportés	2022-2025	2024	CHF
			CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Moyens provenant du financement propre</b>							
Situation au 1er janvier 2024	14 623 489	0	(11 965 442)	0	0	0	2 658 047
Résultats reportés	0	0	0	(902 208)	(902 208)	0	(902 208)
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	(738 586)	(738 586)
<b>Situation au 31 décembre 2024</b>	<b>14 623 489</b>	<b>0</b>	<b>(11 965 442)</b>	<b>(902 208)</b>	<b>(902 208)</b>	<b>(738 586)</b>	<b>1 017 253</b>

Pour les moyens provenant du financement propre, voir la note 5 de l'annexe.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION  
TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL POUR L'EXERCICE 2025

	Capital de dotation	Capital libre	Capital lié	Contrat de prestations		Résultat de l'exercice	Total
	CHF	CHF	CHF	2022-2025	Résultats reportés	2025	CHF
<b>Moyens provenant du financement propre</b>							
Situation au 1er janvier 2025	14 623 489	0	(11 965 442)	0	0	0	2 658 047
Résultats reportés	0	0	0	(1 640 794)	0	0	(1 640 794)
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	73 416	73 416
<b>Situation au 31 décembre 2025</b>	<b>14 623 489</b>	<b>0</b>	<b>(11 965 442)</b>	<b>(1 640 794)</b>	<b>0</b>	<b>73 416</b>	<b>1 090 669</b>

Pour les moyens provenant du financement propre, voir la note 9 de l'annexe.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

---

## 1 ORGANISATION DE L'ENTITE

### 1.1 BUT

Les Etablissements Publics pour l'Intégration (ci-après « EPI »), établissements publics autonomes, ont été fondés le 1<sup>er</sup> janvier 2008 par la fusion entre les Etablissements Publics Socio-Educatifs (ci-après « EPSE »), le Centre d'Intégration Professionnelle (ci-après « CIP ») et l'atelier des Cordiers. Le 1<sup>er</sup> septembre 2008, la Fondation pour l'hébergement des personnes ayant des troubles psychiques (ci-après « FHP ») a été intégrée dans les EPI. Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les foyers des Bains (ci-après « résidence des Bains ») et des Pâquis (ci-après « résidence des Pâquis »), rattachés aux Hôpitaux Universitaires de Genève (ci-après « HUG »), ont également été intégrés dans les EPI. Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, c'est l'association Copyrart qui a intégré les EPI.

Selon un accord du 3 août 2010 entre les EPI et l'Hospice général, lequel a été approuvé par le Département de la solidarité et de l'emploi du Canton de Genève en date du 17 août 2010, les EPI se sont engagés à reprendre l'ensemble des prestations de la « Maison de l'Ancre ». Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les EPI intègrent les activités de la « Maison de l'Ancre ».

Les EPI sont administrés par un conseil d'administration élu par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de la République et du Canton de Genève. Ils se trouvent sous la responsabilité du Département de la cohésion sociale (ci-après « DCS »).

Ils ont pour but l'intégration et la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, l'augmentation de leur autonomie et l'amélioration de leurs conditions de vie en tenant compte de leurs besoins particuliers,

### **Intégration des personnes handicapées**

Les EPI exploitent des lieux d'activités de jour et des lieux de vie accueillant des personnes handicapées ayant pour but :

- l'épanouissement de l'individu en lui offrant une qualité de vie favorable à son développement ;
- le maintien et le développement des facultés de la personne en ayant comme objectif son bien-être sur tous les plans ;
- dans toute la mesure du possible, l'acquisition de facultés nouvelles.

Dans le domaine de l'accueil des personnes handicapées, les activités sont les suivantes :

- mettre à disposition des foyers, des ateliers protégés ou d'occupation et des homes-ateliers ;
- fournir le logement et la nourriture ;
- assurer l'entretien de l'habillement, le blanchissage et les mesures d'hygiène courantes ;
- prendre toutes les dispositions en vue de la prévention des maladies physiques et mentales ;
- pourvoir aux soins ambulatoires nécessaires, à l'exclusion de tout traitement hospitalier ;

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

---

- favoriser l'intégration en milieu ordinaire dans le domaine social, du travail et des loisirs ;
- pourvoir à l'aménagement des loisirs et susciter des occupations culturelles ;
- veiller à l'entraînement physique et mental de la personne handicapée.

Les personnes accueillies sont les personnes handicapées avec ou sans troubles psychiques ou handicaps physiques associés et qui sont au bénéfice d'une rente d'invalidité. Des personnes dépendantes de l'alcool sont aussi accueillies et peuvent être au bénéfice d'une rente d'invalidité.

Les EPI fournissent des prestations différenciées, des lieux et des moyens spécialisés adaptés aux besoins de la personne handicapée, quel que soit son niveau de dépendance. Dans toutes leurs activités, les EPI cherchent à fournir aux personnes handicapées des conditions de vie semblables ou aussi proches que possible de celles des autres membres de la société, tout en respectant leurs besoins fondamentaux.

### Réinsertion professionnelle

Dans le domaine de la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, les EPI développent les activités suivantes :

- l'observation et l'orientation professionnelle ;
- la formation professionnelle ;
- la mise à niveau ;
- le reclassement professionnel ;
- le travail en ateliers adaptés (protégés ou d'occupation) ;
- le travail en emploi assisté ;
- l'achat, la fabrication et la commercialisation de produits ;
- la vente de prestations et de services liés au but des EPI.

Les EPI accueillent en priorité des personnes relevant de l'assurance-invalidité, mais ils peuvent aussi s'occuper d'autres personnes ayant des difficultés d'insertion.

Les EPI s'efforcent de placer les personnes dont ils assument la réadaptation professionnelle dans le secteur public ou privé.

Des demandeurs d'emploi en fin de droit de chômage occupent des emplois de solidarité (EdS) suite à une convention entre l'office cantonal de l'emploi (OCE) et les EPI.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

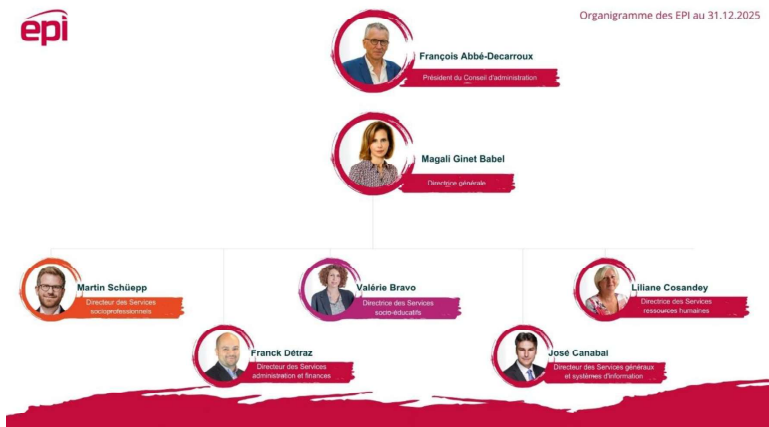
### ANNEXE 2025

En tant qu'établissement public autonome, les EPI réalisent leurs prestations grâce à l'autofinancement et à des subventions. Les ressources proviennent essentiellement de recettes (prestations et ventes) auprès de clients privés, de l'office cantonal de l'emploi (OCE) et des offices d'assurance-invalidité ainsi que de subventions du Canton de Genève. Ces subventions sont octroyées soit sous forme pécuniaire, soit sous forme de prestations de services en nature ou à titre gracieux.

Les secteurs d'activités des EPI sont au nombre de 7 :

- les ateliers de production ;
- les homes ;
- les homes avec occupation ;
- les centres de jour ;
- l'accompagnement à domicile ;
- les évaluations et réadaptations professionnelles ;
- les mesures de réinsertion.

Les activités administratives sont assurées par les services transversaux.



## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

---

#### 1.2 CADRE LEGAL

Les comptes annuels des EPI sont établis conformément aux exigences légales suivantes :

- Loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH : K 1 36), et plus particulièrement le chapitre V ;
- Règlement d'application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (RIPH : K 1 36.01) ;
- Code Civil Suisse, Code des Obligations et Normes d'Audit Suisse ;
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF : D 1 05) ;
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF : D 1 10) ;
- Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF : D 1 11) ;
- Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF : D1 11.01) ;
- Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) D 1 05.15 ;
- Directive transversale EGE-02-03 « Subventions non monétaires » ;
- Directive transversale EGE-02-04\_v4 « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques » ;
- Directive transversale EGE-02-07\_v2 « Traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées » ;
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) K 1 37 ;
- Directive CIIS relative à la compensation des coûts et à la comptabilité analytique et annexe (COCOAN) ;
- Loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP) A 2 24
- Directives pour la gestion des EPH (Memento EPH)
- Directive transversale EGE-02-40\_v13 « Consolidation 2025 » du 19 juin 2025 éditée par le Service des Etats financiers (SEF)
- Bouclage des comptes 2025 du 8 septembre 2025 éditée par le Département de la cohésion sociale (DCS)

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

---

#### 1.3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se compose d'un président et de 14 membres. Les personnes suivantes ont siégé durant l'année 2025 :

Monsieur François Abbé-Decarroux, Président

Monsieur Damien Boccard, Membre

Madame Caroline Charpier, Membre

Madame Sabrina Carramusa, Membre

Monsieur Didier Decker, Membre

Madame Sylvie Jay-Delattre, Membre

Monsieur Stefan Kaiser, Membre

Monsieur Fernas Karara, Membre

Monsieur Yvan Kojouharov, Membre

Monsieur Patrick L'Hôte, Membre

Madame Emmanuelle Merle, Membre

Monsieur Didier Raboud, Membre

Madame Ana Roch, Membre

Madame Marie-France Sarfati, Membre

Monsieur Daniel Schweizer, Membre

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est régie par la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP A 2 24 du 22 septembre 2017) pour une durée de 5 ans (article 14 al. 1 de la loi LOIDP A 2 24).

#### 1.4 PERSONNES HABILITEES A SIGNER (SIGNATURE COLLECTIVE A DEUX) SELON L'EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE

Le président et tous les membres du conseil d'administration ainsi que la directrice générale et tous les membres du comité de direction des EPI signent collectivement à deux.

Plusieurs collaborateurs du service de la restauration sont inscrits au registre du commerce en lien avec les patentes et signent collectivement à deux.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

#### 1.5 INDEMNITES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITE DE DIRECTION

La rémunération des membres du conseil d'administration est effectuée par le biais d'une indemnité fixe annuelle de CHF 5'000 plus CHF 500 par séance et le président a droit à une indemnité fixe annuelle portée à CHF 45'000.

Rémunération du conseil d'administration (hors charges employeurs)					
	Nbre de personnes	Taux	Montant	EPT	Salaires / EPT
2025	15	N/A	157'000	N/A	N/A
2024	15	N/A	156'500	N/A	N/A

Le comité de direction se compose de la directrice générale (taux d'activité à 100%), du directeur des Services administration et finances (taux d'activité à 100%), de la directrice des services des ressources humaines (taux d'activité à 100%), du directeur des services généraux et systèmes d'information (taux d'activité à 100%), du directeur des Services socioprofessionnels (taux d'activité à 100%), de la directrice des Services socio-éducatifs (taux d'activité à 100%). La rémunération globale et le nombre de membres du comité de direction sont déterminés sur une base d'équivalents de plein temps (EPT) et se présentent comme suit :

Rémunération du comité de direction (hors charges employeurs)					
	Nbre de postes	Taux	Montant CHF	EPT	Salaires / EPT CHF
2025	6	100%	1'290'282	5,75	224'397
2024	6	100%	1'215'859	6	202'643

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

---

#### 1.6 ORGANE DE REVISION

Fidelys Solutions SA  
Rue Beau-Séjour 8B  
1003 Lausanne

L'arrêté 1382-2025 du Conseil d'Etat du 16 avril 2025 approuve la décision du Conseil d'administration des EPI du 11 décembre 2024 validant l'attribution du mandat de révision des états financiers de 2025 à 2029 à la société Fidelys.

#### 2 SOMMAIRE DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTES

En 2019, les Etablissements Publics pour l'Intégration rejoignent le périmètre de consolidation des comptes de l'Etat de Genève. Dans le cadre de la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF), les EPI sont soumis aux normes IPSAS, à l'exception des dérogations. Les états financiers consolidés de l'Etat sont préparés selon le référentiel principal de l'Etat de Genève, défini par le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

La loi prévoit des dérogations à l'application des normes IPSAS dont :

- les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne doivent pas être comptabilisés (IPSAS 39)
- les mises à disposition de moyen à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 & 29)
- les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles au titre d'apports en nature effectués par l'Etat dans le cadre de projets d'investissement d'utilité publique régis par une loi sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17)

Les principes comptables pris en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants pour la détermination de l'état de la fortune sociale et des résultats, sont les suivants :

##### 2.1 LIQUIDITES

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, ainsi que les comptes courants bancaires. Elles sont évaluées à leur valeur actuelle.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

---

#### 2.2 CLIENTS

Les clients sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires pour débiteurs douteux.

#### 2.3 DEBITEURS DIVERS

Les débiteurs divers sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. Cette rubrique regroupe les créances sur les collectivités publiques et sur des parties liées, notamment les subventions, ainsi que les autres créances.

#### 2.4 STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks sont évalués selon le prix d'acquisition pour les matières premières et les marchandises et selon le prix de revient industriel pour les produits finis.

Un inventaire physique est effectué au moins une fois par année.

Des provisions sont constituées pour tenir compte des risques d'obsolescence, si nécessaire. Aucune correction de valeur n'a été constatée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2025.

Les travaux en cours sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux, déduction faite des provisions nécessaires. Au 31 décembre 2025, aucune correction de valeur n'a été enregistrée dans les comptes.

#### 2.5 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ces comptes sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour la délimitation périodique au compte d'exploitation des charges et produits. Ils regroupent les charges constatées d'avance et les produits à recevoir.

Les heures de travail non encore effectuées des collaborateurs/trices des EPI sont comptabilisées et valorisées sur la base d'un salaire moyen.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

#### 2.6 IMMEUBLES

Les immeubles sont comptabilisés au coût d'acquisition, déductions faites des amortissements.

Les bâtiments sont amortis en fonction des composants suivants : gros œuvre, façades, toiture, fenêtres, installations électriques, installations techniques, installations sanitaires, aménagements intérieurs, ascenseurs. Chaque composant est amorti comme suit :

Composants	Nombre d'années d'amortissements
Gros œuvre	80
Façades	25
Toiture	20
Fenêtres	30
Installations électriques	30
Installations techniques	25
Installations sanitaires	25
Aménagements intérieurs	15
Aménagements extérieurs	20
Ascenseurs	20

Les subventions obtenues pour le financement des immeubles ne sont pas déduites du coût d'acquisition, ni prises en compte dans le calcul de l'amortissement. Le traitement comptable de ces subventions est décrit sous le point 2.16.

Les immeubles en cours de construction sont également comptabilisés à leur coût d'acquisition. L'amortissement commence dès que l'immobilisation est utilisée.

Le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, s'élève à CHF 3'000.

#### 2.7 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Ces immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition incluant les frais rattachés.

L'amortissement est calculé sur le coût d'acquisition. Les amortissements sont enregistrés selon la méthode indirecte dans les fonds d'amortissements.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, à des taux tenant compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technique des différents biens. Ils sont appliqués dès l'utilisation effective du bien. Ces taux sont les suivants :

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

---

- 10% pour les équipements de longue durée (y compris les machines de bureau, les machines des ateliers, le mobilier des services, le mobilier des résidences, la literie et la vaisselle) ;
- 20% pour les véhicules ;
- 25% pour l'informatique.

Les subventions obtenues pour le financement des autres immobilisations corporelles ne sont pas déduites du coût d'acquisition, ni prises en compte dans le calcul de l'amortissement. Le traitement comptable de ces subventions est décrit au point 2.16.

Les autres immobilisations corporelles en cours de construction sont également comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'amortissement commence dès que l'immobilisation est utilisée.

Le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, s'élève à CHF 3'000.

### 2.8 IMMOBILISATIONS EN LEASING FINANCIER

Les immobilisations financées par le biais de contrats de location-financement à long terme (leasing financier) figurent à l'actif pour un montant égal au plus faible entre la juste valeur des biens et la valeur réelle.

Elles sont amorties conformément aux principes d'évaluation des immobilisations correspondantes.

Les engagements financiers qui en découlent figurent dans les capitaux étrangers. Les versements de leasing sont répartis en une composante de remboursement (amortissement de la dette) et une composante d'intérêt. La première est déduite des engagements et la seconde est enregistrée dans le compte d'exploitation de l'exercice.

Les coûts des contrats de location simple (leasing opérationnel) sont comptabilisés directement au compte d'exploitation.

### 2.9 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. Elles concernent les garanties de loyers.

### 2.10 CAPITAUX ETRANGERS

Ces engagements sont évalués à leur valeur nominale.

Une distinction est faite entre les capitaux étrangers à court terme (maximum douze mois), et à long terme (plus de douze mois).

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

---

#### 2.11 PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de l'obligation doit pouvoir être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

Une distinction est faite entre les provisions à court et à long terme.

#### 2.12 PROVISIONS POUR HEURES VACANCES

Les absences rémunérées cumulables sont des droits à des absences reportables pouvant être utilisés lors des exercices futurs si les droits de l'exercice ne sont pas intégralement utilisés durant l'année en cours.

Elles sont comptabilisées et sont valorisées sur la base d'un salaire moyen.

#### 2.13 PROVISIONS POUR HEURES POSITIVES

Les heures positives sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 40 heures hebdomadaires pour une personne à temps complet.

Elles sont comptabilisées et sont valorisées sur la base d'un salaire moyen.

#### 2.14 RENTE-PONT AVS

La rente-pont AVS consiste en un système de retraite anticipée, financé par l'employeur, qui permet aux assurés d'aménager leur départ avant d'avoir atteint l'âge statutaire de la retraite.

Une provision est comptabilisée lors de l'annonce du départ du collaborateur, c'est-à-dire au moment de l'acceptation par l'employeur d'une rente-pont AVS pour le collaborateur.

Elle est valorisée sur la base des exigences de la publication de la République et Canton de Genève concernant la rente-pont AVS.

Dans le cas de la rente-pont AVS, il est peu probable que les montants en jeu deviennent un jour suffisamment importants pour justifier une actualisation des dépenses futures. Par conséquent, ces montants sont pris en compte sans être actualisés.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

---

#### 2.15 PROVISIONS POUR PENSIONS ET RETRAITES

Les collaborateurs/trices sont affiliés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 auprès de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (ci-après CPEG).

La CPEG bénéficie de la garantie de l'Etat de Genève et de prestations de retraite basées sur le système de la primauté des prestations.

Les personnes handicapées, ainsi que les emplois de solidarité travaillant au sein des EPI sont affiliés auprès de la fondation privée autonome CIEPP, Caisse inter-entreprises de prévoyance professionnelle, Genève. Ils sont au bénéfice de prestations basées sur le système de la primauté des cotisations.

Les avantages et/ou les engagements économiques sont calculés à la date du bilan et traités de manière équivalente. Ils découlent directement des bases contractuelles, réglementaires ou légales.

Il existe un avantage ou un engagement économique dans la possibilité qu'a l'entité d'exercer, par suite d'un excédent de couverture dans l'institution de prévoyance, un effet positif sur les flux de trésorerie futurs (p. ex. réduction des cotisations) ou, en raison d'un découvert dans l'institution de prévoyance, un effet négatif sur les flux de trésorerie futurs en ce sens que l'entité veut ou doit participer au financement (p. ex. cotisations d'assainissement).

C'est sur la base des contrats, des comptes annuels, de rapports d'experts indépendants et d'autres calculs présentant la situation financière des institutions de prévoyance que l'excédent de couverture ou le découvert est déterminé pour chaque institution de prévoyance et ainsi l'avantage ou l'engagement économique pour l'entité.

#### 2.16 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES – PRODUITS DIFFERES

Les subventions d'investissement représentent un financement obtenu de tiers pour l'acquisition et/ou la construction d'actifs immobilisés et sont comptabilisés initialement au passif à leur valeur nominale. Elles proviennent de la Confédération, via l'OFAS, et/ou du Canton de Genève. Elles contiennent une restriction d'utilisation claire déterminée par les tiers par rapport au but des EPI.

La méthode des « produits différés » consiste à reconnaître ces subventions d'investissement en produits dans le compte d'exploitation sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilité de l'actif concerné, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement de cet actif.

Les subventions d'investissement peuvent être sujettes à une clause de restitution, notamment lorsque l'entité cesse son activité ou change de destination ou lorsque le nombre de places d'accueil se réduit de manière significative ou en cas de vente du bien ayant fait l'objet de la subvention. Dans ce cas, un engagement conditionnel correspondant à la valeur de la subvention, déduction faite des amortissements calculés sur la durée de la clause de remboursement, est mentionné en annexe.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

---

L'Etat de Genève peut ordonner le remboursement de tout ou partie de la subvention lorsque l'établissement cesse son activité ou change de destination ou encore lorsque le nombre de places se réduit de manière significative, ainsi qu'en cas de vente du bien ayant fait l'objet de la subvention. Il est tenu compte de la nature du bien concerné et de sa durée d'utilisation pour déterminer le montant à restituer.

#### 2.17 FONDS ETRANGERS AVEC AFFECTATION LIMITEE

Ces fonds contiennent les fonds affectés comportant une restriction d'utilisation déterminée par des tiers par rapport au but des EPI.

Au moment de l'affectation du don à un bien, le dit don est attribué aux fonds avec affectation limitée au passif du bilan.

L'utilisation des dons affectés est reconnue en produits dans le compte d'exploitation sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilité de l'actif concerné, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement de cet actif, ou de la constatation de la consommation de la dépense ainsi financée.

Pour ces autres dons, il n'existe pas de clause de restitution explicite mais une restriction d'utilisation implicite justifiant le classement en fonds étrangers.

#### 2.18 CAPITAL DE L'ORGANISATION

Le capital de l'organisation est mis à disposition des EPI de manière permanente jusqu'à la dissolution de l'organisation.

#### 2.19 APPORTS

##### Capital de dotation

Les fonds propres des entités fusionnées et intégrées dans les EPI au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ainsi que les fonds propres de la FHP au 1<sup>er</sup> septembre 2008 sont présentés en tant qu'apports dans le capital des EPI.

Les résidences des Bains et des Pâquis n'avaient pas de fonds propres lors de leur intégration dans les EPI au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les fonds propres de l'association Copyrart, fusionnée et intégrée dans les EPI au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sont également présentés en tant qu'apports dans le capital des EPI.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

---

#### Capital lié généré

Il s'agit du cumul des résultats des exercices liés aux contrats de prestations antérieurs.

#### 2.20 RESULTAT DE L'EXERCICE ET PART REVENANT A L'ETAT (TRAITEMENT DU RESULTAT)

En vertu du contrat de prestations portant sur la période 2022-2025, le résultat annuel (excédent de recettes ou de dépenses) est réparti chaque année entre l'Etat de Genève et les EPI. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie durant la période concernée.

Pendant la durée du contrat, les éventuels bénéfices annuels sont répartis entre l'Etat de Genève et les EPI selon une clé définie. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les fonds étrangers intitulée «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2022-2025» et ne portant pas intérêt. En cours de contrat, le résultat à restituer est comptabilisé en dette à long terme, et en fin de contrat, le solde éventuellement dû à l'Etat de Genève est présenté en dette à court terme. La part conservée par les EPI est comptabilisée dans un compte spécifique intitulé « Contrat de prestations 2022-2025 » figurant dans le capital de l'organisation.

En cas de pertes, elles sont également réparties selon la clé définie et sont déduites de la créance de l'Etat de Genève jusqu'à concurrence du solde disponible.

En cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat de Genève et les EPI selon la clé définie.

Conformément au contrat de prestations 2022-2025, les EPI ayant la possibilité de développer leurs revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'ils conservent est égal au taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :  $((\text{total des produits} - \text{Subventions}) / \text{total des produits}) \times 100$ . Le solde revient à l'Etat de Genève  $(1 - \text{quote-part EPI}) \times 100$ .

A l'échéance du contrat, les EPI conservent définitivement l'éventuel solde du compte spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat de Genève. En cas de perte globale sur la période du contrat, les EPI en assument seuls les conséquences.

#### 2.21 COMPTABILISATION DES REVENUS

Les revenus sont comptabilisés au moment de la réalisation de la prestation de services ou de la livraison des marchandises.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

---

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en fonction de la période sur laquelle les droits ont été acquis et valorisées selon les bases contractuelles ou juridiques applicables.

Selon l'article 44, alinéa 3 de la LGAF, les subventions non monétaires ne sont pas comptabilisées dans l'état de performance financière, mais elles doivent figurer à titre indicatif dans l'annexe aux états financiers. Les montants de ces subventions figurent au point 10.2.

### 2.22 IMPOTS

Les EPI sont exempts des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux, de l'impôt immobilier complémentaire sur les immeubles directement affectés au but social, des droits de succession sur les institutions d'héritiers, legs et autres libéralités à cause de mort ainsi que des droits d'enregistrements sur les donations. Ces exemptions sont valables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et ont été confirmées par un courrier du 17 juin 2009 par l'Administration fiscale cantonale.

### 3 FONDATION DES EPI

Les EPI ont été fondés le 1<sup>er</sup> janvier 2008, suite à la fusion entre les EPSE, le CIP et l'atelier Les Cordiers. Depuis, la FHP, les résidences des Bains et des Pâquis, l'association Copyrart, ainsi que la Maison de l'Ancre ont également intégrés les EPI.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2025

## 4 ACTIF CIRCULANT

## 4.1 LIQUIDITES

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Caisses	292 303	313 236
Postfinance	43 944	413 187
Banque Cantonale de Genève - comptes divers	248 694	280 683
Cash-pooling Etat de Genève	3 121 755	1 323 968
Cash-pooling Etat de Genève - La Combe	3 890 700	4 230 785
<b>Total des liquidités</b>	<b>7 597 396</b>	<b>6 561 859</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, les EPI ont signé une « convention argent » avec l'Etat de Genève par laquelle ils ont intégré le « cash pooling » de l'Etat de Genève. Ceci consiste en la mise en place d'une procédure d'optimisation de la gestion de la trésorerie sous la forme d'une « convention argent » permettant la centralisation des liquidités des EPI au sein de la Caisse Centralisée de l'Etat de Genève, gérée par la direction de la trésorerie générale.

Le fonds de roulement nécessaire a été fixé à CHF 3'500'000 afin d'assurer les besoins de trésorerie des EPI. Un excédent ou une avance de trésorerie n'est pas soumis à intérêt.

Cette convention est valable un an, reconductible tacitement d'année en année. Elle peut être dénoncée en tout temps moyennant un préavis de six mois pour la fin d'un mois, en la forme écrite.

## 4.2 CLIENTS

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Créances résultant de livraisons et de prestations de services	4 189 563	4 428 859
./. Provision pour débiteurs douteux	(421 324)	(376 034)
<b>Total des clients, net</b>	<b>3 768 239</b>	<b>4 052 825</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

Les EPI appliquent la méthode de calcul de la provision pour débiteurs douteux en pourcentage des montants échus. En effet, celle-ci est constituée du 100% des montants échus à plus de 90 jours, du 50 % des montants échus de 61 à 90 jours, et enfin du 25% des montants échus de 31 à 60 jours. Cette provision au 31 décembre 2025 se compose comme suit :

#### Liste anonyme des débiteurs douteux des Services socioprofessionnels Ateliers de production

Motif de dépréciation	Total ouvert	Pourcentage	Montant provisionné
Délai de paiement supérieur à 90 jours	39 398	100%	39 398
Délai de paiement de 61 à 90 jours	25 092	50%	12 546
Délai de paiement de 31 à 60 jours	32 473	25%	8 118
<b>Total</b>			<b>60 063</b>

#### Liste anonyme des débiteurs douteux des Services socio-éducatifs

Motif de dépréciation	Total ouvert	Pourcentage	Montant provisionné
Délai de paiement supérieur à 90 jours	338 318	100%	338 318
Délai de paiement de 61 à 90 jours	26 391	50%	13 195
Délai de paiement de 31 à 60 jours	38 994	25%	9 748
<b>Total</b>			<b>361 261</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2025

## 4.3 DEBITEURS DIVERS

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Débiteur Etat de Genève	584 483	4 706 648
<b>Sous – total subventions à recevoir - Etat de Genève</b>	<b>584 483</b>	<b>4 706 648</b>
Débiteurs stages - Thelia	1 954 102	1 985 804
<b>Sous – total autres débiteurs</b>	<b>1 954 102</b>	<b>1 985 804</b>
<b>Total des débiteurs divers brut</b>	<b>2 538 586</b>	<b>6 692 451</b>
	(51 876)	(99 015)
<i>J.</i> Provision pour débiteurs douteux - Thelia		
<b>Total des débiteurs divers net</b>	<b>2 486 710</b>	<b>6 593 436</b>

Le débiteur Etat de Genève est constitué :

- de la subvention d'investissement à recevoir pour la loi 13545 pour CHF 70'423.-,
- de la subvention à recevoir pour la formation professionnelle pour CHF 66'060.-,
- d'un financement complémentaire pour l'engagement de 4.5 veilleurs pour CHF 335'000.-,
- du solde de la subvention à recevoir lié à la lettre de cadrage pour CHF 113'000.-.

La provision pour débiteurs douteux au 31 décembre 2025 se compose comme suit :

## Liste anonyme des débiteurs douteux - Thelia

Motif de dépréciation	Total ouvert	Pourcentage	Montant provisionné
Délai de paiement supérieur à 90 jours	34 029	100%	34 029
Délai de paiement de 61 à 90 jours	3 634	50%	1 817
Délai de paiement de 31 à 60 jours	64 117	25%	16 029
<b>Total</b>			<b>51 876</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2025

## 5 ACTIF IMMOBILISE

## 5.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES – IMMEUBLES

	Valeur d'acquisition		Acquisitions / investissements		Valeur d'acquisition		Amortissements cumulés au		Amortissements cumulés au		Valeur nette au	
	1.1.2024	2024	2024	1.1.2024	31.12.2024	2024	1.1.2024	31.12.2024	1.1.2024	31.12.2024	1.1.2024	31.12.2024
Terrains :												
- Près-Courbes	1 620 000	0	0	1 620 000	0	0	0	0	0	0	1 620 000	1 620 000
- Résidence Jet d'eau	4 157 487	0	0	4 157 487	0	0	0	0	0	0	4 157 487	4 157 487
- Cavour	2 947 300	0	0	2 947 300	0	0	0	0	0	0	2 947 300	2 947 300
<b>Total des Terrains</b>	<b>8 724 787</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 724 787</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 724 787</b>	<b>8 724 787</b>
Immeubles et installations fixes :												
- Pallanerie 10	21 608 199	143 962	143 962	21 752 161	(8 767 112)	(8 767 112)	(9 589 212)	(9 589 212)	12 841 087	12 841 087	12 162 949	12 162 949
- Institut La Combe	40 584 355	3 423 044	3 423 044	44 007 399	(19 217 697)	(19 217 697)	(1 961 609)	(1 961 609)	21 366 657	21 366 657	22 825 171	22 825 171
- Extension Pavillons La Combe	297 473	0	0	297 473	(103 123)	(103 123)	(5 949)	(5 949)	194 350	194 350	188 400	188 400
- Bâtiment Chêne, 44	4 705 936	85 257	85 257	4 791 193	(3 311 676)	(3 311 676)	(138 245)	(138 245)	1 384 260	1 384 260	1 341 320	1 341 320
- Maison de France	14 963 263	43 328	43 328	15 006 590	(910 600)	(910 600)	(667 378)	(667 378)	14 052 653	14 052 653	13 428 612	13 428 612
- Bâtiment Chêne, 48	21 507 840	322 585	322 585	21 830 425	(1 200 288)	(1 200 288)	(907 839)	(907 839)	20 307 553	20 307 553	19 722 298	19 722 298
- Résidence Près-Courbes	1 119 754	800	800	1 120 554	(736 544)	(736 544)	(44 813)	(44 813)	383 211	383 211	339 198	339 198
- Résidence Cavour	4 466 498	76 531	76 531	4 543 029	(1 512 469)	(1 512 469)	(213 817)	(213 817)	2 954 029	2 954 029	2 816 665	2 816 665
- Résidence de Thonex 1	15 109 161	260 678	260 678	15 369 839	(7 981 543)	(7 981 543)	(450 933)	(450 933)	7 127 619	7 127 619	6 936 616	6 936 616
- Résidence de Thonex 2	10 993 142	105 101	105 101	11 098 243	(3 827 654)	(3 827 654)	(446 511)	(446 511)	7 165 488	7 165 488	6 824 198	6 824 198
- Pallanerie 11	1 513 192	6 189	6 189	1 519 382	(424 382)	(424 382)	(70 426)	(70 426)	1 088 810	1 088 810	1 024 573	1 024 573
- Résidence Jet d'eau	7 587 970	3 501	3 501	7 591 471	(752 025)	(752 025)	(311 327)	(311 327)	6 835 945	6 835 945	6 528 119	6 528 119
Total Autres	17 360 375	7 995 809	7 995 809	25 356 184	(8 124 813)	(8 124 813)	(653 986)	(653 986)	9 235 562	9 235 562	16 580 962	16 580 962
<b>Total des immeubles</b>	<b>161 817 157</b>	<b>12 466 785</b>	<b>12 466 785</b>	<b>174 283 942</b>	<b>(56 889 925)</b>	<b>(56 889 925)</b>	<b>(6 984 933)</b>	<b>(6 984 933)</b>	<b>104 947 232</b>	<b>104 947 232</b>	<b>110 719 083</b>	<b>110 719 083</b>

La valeur nette au 31.12.2024 reflète la somme des montants concernant les différents investissements. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2025

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES – IMMEUBLES (SUITE)

	Valeur d'acquisition 1.1.2025	Acquisitions / investissements 2025	Sortie / Reclassement des immobilisations	Valeur d'acquisition 31.12.2025	Amortissements cumulés au 1.1.2025	Amortissements cumulés au 31.12.2025	Correction vulorisation des immobilisations	Valeur nette au 1.1.2025	Valeur nette au 31.12.2025
Terrains :									
- Prés-Courbes	1 620 000	0	0	1 620 000	0	0	0	1 620 000	1 620 000
- Résidence Jet d'eau	4 157 487	0	0	4 157 487	0	0	0	4 157 487	4 157 487
- Cavour	2 947 300	0	0	2 947 300	0	0	0	2 947 300	2 947 300
<b>Total des Terrains</b>	<b>8 724 787</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 724 787</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 724 787</b>	<b>8 724 787</b>
Immeubles et installations fixes :									
- Pâtisserie 10	21 752 161	764 028	0	22 516 189	(9 589 212)	(827 824)	0	12 162 949	12 099 154
- Institut La Combe	44 007 388	514 101	0	44 521 489	(21 182 227)	(2 249 312)	0	22 825 171	21 089 960
- Extension Pavillons La Combe	297 473	0	0	297 473	(109 072)	0	0	188 400	188 400
- Bâtiment Chêne, 44	4 791 193	29 256	0	4 820 448	(3 449 872)	(143 630)	0	1 226 946	1 226 946
- Maison de l'Ancre	15 006 590	3 286	0	15 009 877	(1 577 978)	(689 525)	0	13 428 612	12 762 373
- Bâtiment Chêne, 48	21 830 425	15 239	0	21 845 664	(2 108 127)	(915 953)	0	19 722 288	18 821 585
- Résidence Prés-Courbes	1 120 554	19 469	0	1 140 023	(781 357)	(41 227)	0	339 198	317 440
- Résidence Cavour	4 543 029	67 481	0	4 610 511	(1 726 353)	(216 081)	0	2 816 666	2 668 066
- Résidence de Thonex 1	15 369 839	46 895	0	15 416 734	(8 433 222)	(469 779)	0	6 936 616	6 523 733
- Résidence de Thonex 2	11 098 243	4 463	0	11 102 706	(4 274 045)	(451 193)	0	6 824 198	6 377 468
- Pâtisserie 11	1 519 382	0	0	1 519 382	(494 806)	(70 734)	0	1 024 573	953 839
- Résidence Jet d'eau	7 591 471	0	0	7 591 471	(1 063 352)	(311 541)	0	6 526 119	6 216 577
Total Autres	25 356 184	1 269 582	(2 025 923)	24 599 843	(8 775 222)	(972 259)	1 408 036	16 580 962	16 260 357
<b>Total des immeubles</b>	<b>174 283 942</b>	<b>2 733 801</b>	<b>(2 025 923)</b>	<b>174 991 820</b>	<b>(63 554 856)</b>	<b>(7 329 100)</b>	<b>1 408 036</b>	<b>110 719 083</b>	<b>105 505 886</b>

La valeur nette au 31.12.2025 reflète la somme des montants concernant les différents investissements. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan.

Dans la colonne « Amortissements 2025 », figure un montant de CHF 598'610 correspondant à une dépréciation de valeur (impairment) sur des installations.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

L'immeuble Route de Chêne a été mis en gage afin d'obtenir une cédula hypothécaire pour le financement de l'immeuble de la Pallanterie.

La parcelle de Thônex fait l'objet d'un droit de superficie de la part de l'Etat de Genève d'une durée de 60 ans, soit jusqu'au 30 juin 2054.

La parcelle de La Combe fait l'objet d'un droit de superficie d'une durée de 60 ans, soit jusqu'au 31.12.2073.

Le 28 juin 2017, le contrat de superficie et de dotation immobilière concernant l'immeuble Maison de l'Ancre a été signé entre les EPI et l'Etat de Genève. La durée de ce contrat est de 60 ans soit jusqu'au 30.06.2077.

En 2021, le bâtiment ainsi que le terrain de la résidence du jet d'eau ont été acquis pour respectivement CHF 7'570'521 et CHF 4'157'487 via un don en nature de la FONDEPI.

En 2022, les rénovations des bâtiments de la Route de Chêne et de la Maison de l'Ancre ont été acquises pour respectivement CHF 21'373'834 et CHF 14'077'926 via un don en nature de la FONDEPI.

Les actifs immobilisés grevés d'une réserve de propriété en garantie des emprunts hypothécaires octroyés par la Banque Cantonale de Genève sont les suivants :

	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
	CHF	CHF
Chemin des Prés-Courbes 4, Thônex	1 937 440	1 959 198
Chemin de la Pallanterie 10, Meinier	12 099 154	12 162 949
Route de Chêne 44, Genève	1 226 946	1 341 320
Route de Chêne 48, Genève	18 821 585	19 722 298
	<u>34 085 125</u>	<u>35 185 765</u>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2025

## 5.2 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Le tableau ci-dessous présente les autres immobilisations corporelles et incorporelles par catégorie.

	CHF		CHF		CHF		CHF		CHF	
	Valeur d'acquisition 1.1.2024	Acquisitions / investissements 2024	Valeur d'acquisition 31.12.2024	Amortissements cumulés au 1.1.2024	Amortissements 2024	Amortissements cumulés au 31.12.2024	Valeur nette au 1.1.2024	Valeur nette au 31.12.2024		
Autres immobilisations corporelles :										
- équipements de longue durée	19 427 390	3 484 908	22 912 298	(14 205 788)	(843 867)	(15 049 635)	5 221 622	7 862 663		
- informatique corporel	5 026 022	637 181	5 663 202	(4 352 460)	(350 481)	(4 702 941)	673 562	960 261		
- informatique incorporel	2 693 098	507 486	3 200 584	(2 244 303)	(187 290)	(2 431 593)	448 795	768 991		
	27 146 509	4 629 575	31 776 084	(20 802 531)	(1 381 638)	(22 184 169)	6 343 978	9 591 915		
corporelles détenues en leasing										
- équipements de longue durée	248 405	0	248 405	(248 405)	0	(248 405)	0	0		
- véhicules	2 622 918	304 444	2 927 363	(2 313 765)	(136 284)	(2 450 049)	309 154	477 314		
	2 871 323	304 444	3 175 767	(2 562 169)	(136 284)	(2 698 454)	309 154	477 314		
<b>Total des autres immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>30 017 833</b>	<b>4 934 019</b>	<b>34 951 852</b>	<b>(23 364 701)</b>	<b>(1 517 922)</b>	<b>(24 882 623)</b>	<b>6 653 132</b>	<b>10 069 229</b>		

La valeur nette au 31.12.2024 reflète la somme des montants concernant les différents investissements. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2025

## Autres immobilisations corporelles et incorporelles (suite)

	Valeur d'acquisition 1.1.2025		Acquisitions / investissements 2025		Valeur d'acquisition 31.12.2025		Amortissements cumulés au 1.1.2025		Amortissements cumulés au 31.12.2025		Valeur nette au 1.1.2025		Valeur nette au 31.12.2025	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Autres immobilisations corporelles :														
- équipements de longue durée	22 912 298		2 336 909		25 249 207	(15 049 635)	(1 211 650)	(16 261 285)		7 862 663		8 987 922		
- informatique corporel	5 663 202		94 674		5 757 877	(4 702 941)	(389 989)	(5 092 930)		960 261		664 946		
- informatique incorporel	3 200 584		294 657		3 495 241	(2 431 593)	(270 041)	(2 701 634)		788 991		793 607		
	31 776 084		2 726 240		34 502 324	(22 184 169)	(1 871 680)	(24 055 849)		9 591 915		10 446 475		
corporelles détenues en leasing														
- équipements de longue durée	248 405		0		248 405	(248 405)	0	(248 405)		0		0		
- véhicules	2 927 363		0		2 927 363	(2 450 049)	(153 808)	(2 603 857)		477 314		323 505		
	3 175 767		0		3 175 767	(2 698 454)	(153 808)	(2 852 262)		477 314		323 505		
<b>Total des autres immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>34 951 852</b>		<b>2 726 240</b>		<b>37 678 091</b>	<b>(24 882 623)</b>	<b>(2 025 488)</b>	<b>(26 908 111)</b>		<b>10 069 229</b>		<b>10 769 981</b>		

La valeur nette au 31.12.2025 reflète la somme des montants concernant les différents investissements. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

#### 5.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Dépôts de garantie loyers	539 435	574 783
<b>Total des immobilisations financières</b>	<b>539 435</b>	<b>574 783</b>

29 garanties de loyers ont été constituées auprès de la Banque Cantonale de Genève.

Ces garanties bancaires sont en relation avec la location de locaux sur le canton de Genève.

#### 6 CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME

##### 6.1 CREANCIER ETAT DE GENEVE (CIIS)

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Créancier Etat de Genève (CIIS)	448 428	470 642
<b>Total du créancier Etat de Genève (CIIS)</b>	<b>448 428</b>	<b>470 642</b>

Les opérations relatives à l'accueil d'extra-cantonaux (CIIS) font l'objet d'une comptabilisation spécifique :

- la part du tarif qui est identique à la facturation d'un résident genevois reste acquise aux EPI et est donc considérée comme un produit de l'institution ;
- la part additionnelle revient à l'Etat de Genève. Cette part doit être enregistrée dans un compte spécifique « Créancier Etat de Genève (CIIS) ».

La facturation liée à l'accueil d'extra-cantonaux concerne trois résidents au 31 décembre 2025 (quatre au 31 décembre 2024).

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

#### 6.2 CREANCIERS RESIDENTS

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Dépôts des résidents	421 519	462 262
<b>Total des créanciers résidents</b>	<b>421 519</b>	<b>462 262</b>

Ce poste englobe la totalité des sommes d'argent appartenant aux personnes handicapées hébergées par les EPI afin d'assurer leurs dépenses personnelles mensuelles.

#### 7 CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME

##### 7.1 ENGAGEMENTS DE LEASING

	31.12.2025	31.12.2026	31.12.2027	31.12.2028	31.12.2029	31.12.2030
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Engagements en début d'exercice	524 044	369 260	259 485	162 555	92 283	45 688
Remboursements	(154 784)	(109 775)	(96 930)	(70 271)	(46 596)	0
<b>Total des engagements de leasing (en fin d'exercice)</b>	<b>369 260</b>	<b>259 485</b>	<b>162 555</b>	<b>92 283</b>	<b>45 688</b>	<b>45 688</b>

Le montant de la part à court terme s'élève à CHF 109'775 (2024 : CHF 151'552) et le montant de la part à long terme s'élève à CHF 259'485 (2024 : CHF 372'492).

Au 31 décembre 2025, il existe 15 contrats de leasing en cours concernant des véhicules.

Les contrats de leasing en cours se termineront entre le 28 février 2026 et 31 octobre 2029.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2025

## 7.2 DETTES HYPOTHECAIRES

Il existe deux contrats hypothécaires distincts relatifs à l'Immeuble de la Pallanterie (ex-CIP), dont voici les caractéristiques :

1. Contrat Z 3312.80.85 d'un montant de CHF 4'244'950 au 31 décembre 2025

Garantie : cédule hypothécaire au porteur de CHF 6'500'000 sur la parcelle 1649 de la Commune de Meinier

Taux fixe de 1.785%

Durée : 02.06.2024 - 01.06.2027

Amortissement annuel : CHF 132'650

2. Contrat H 33.11.6195 d'un montant de CHF 5'708'000 au 31 décembre 2025

Garantie : cédule hypothécaire au porteur de CHF 8'700'000 sur les parcelles 2745 et 2746 (Route de Chêne 44 et 48) de Genève

Taux fixe de 1.318%

Durée : 01.07.2018 - 30.06.2033

Amortissement annuel : CHF 176'000

Il existe un contrat hypothécaire relatif à l'Immeuble Prés-Courbes (ex-FHP), dont voici les caractéristiques:

Contrat 5035.96.19 d'un montant de 1'055'808 au 31 décembre 2025

Garantie : deux cédules hypothécaires au porteur de CHF 2'080'000 (1er rang : CHF 1'625'000 ; 2e rang : CHF 455'000) sur la parcelle 3987 de la Commune de Thônex

Taux fixe de 0.60%

Durée : 03.06.2019 - 02.06.2029

Amortissement annuel : CHF 27'872

Les échéances selon les contrats sont les suivantes :

	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
	CHF	CHF
<b>Échéance entre 0 et 1 an</b>		
Banque BCGE - Pallanterie	308 650	308 650
Banque BCGE - Prés-Courbes	27 872	27 872
<b>Total Dettes à court terme portant intérêt</b>	<b>336 522</b>	<b>336 522</b>
<b>Échéance entre 1 et 5 ans</b>		
Banque BCGE - Pallanterie	1 234 600	1 234 600
Banque BCGE - Prés-Courbes	111 488	111 488
	<b>1 346 088</b>	<b>1 346 088</b>
<b>Échéance à plus de 5 ans</b>		
Banque BCGE - Pallanterie	8 409 700	8 718 350
Banque BCGE - Prés-Courbes	916 448	944 320
	<b>9 326 148</b>	<b>9 662 670</b>
<b>Total Dettes à long terme portant intérêt</b>	<b>10 672 236</b>	<b>11 008 758</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2025

## 7.3 PROVISIONS

## PROVISIONS A COURT TERME

	Provision au 1.1.2024	Constitution 2024	Utilisation 2024	Dissolution 2024	Provision au 31.12.2024
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision pour vacances	280 051	337 503	(280 051)	0	337 503
Provision pour rente-pont AVS	478 633	579 666	(478 633)	0	579 666
Provision pour heures positives	1 568 613	1 564 896	(1 568 613)	0	1 564 896
Provision litiges	50 500	331 097	0	(50 500)	331 097
<b>Total des provisions à court terme</b>	<b>2 377 797</b>	<b>2 813 162</b>	<b>(2 327 297)</b>	<b>(50 500)</b>	<b>2 813 162</b>

	Provision au 1.1.2025	Constitution 2025	Utilisation 2025	Dissolution 2025	Provision au 31.12.2025
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision pour vacances	337 503	283 115	(337 503)	0	283 115
Provision pour rente-pont AVS	579 666	513 073	(579 666)	0	513 073
Provision pour heures positives	1 564 896	1 443 892	(1 564 896)	0	1 443 892
Provision litiges	331 097	397 907	0	(331 097)	397 907
<b>Total des provisions à court terme</b>	<b>2 813 162</b>	<b>2 637 986</b>	<b>(2 482 065)</b>	<b>(331 097)</b>	<b>2 637 986</b>

## PROVISIONS A LONG TERME

	Provision au 1.1.2024	Constitution 2024	Utilisation 2024	Dissolution 2024	Provision au 31.12.2024
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision pour rente-pont AVS	594 044	862 736	0	(579 666)	877 114
<b>Total des provisions à long terme</b>	<b>594 044</b>	<b>862 736</b>	<b>0</b>	<b>(579 666)</b>	<b>877 114</b>

	Provision au 1.1.2025	Constitution 2025	Utilisation 2025	Dissolution 2025	Provision au 31.12.2025
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision pour rente-pont AVS	877 114	430 410	0	(513 073)	794 452
<b>Total des provisions à long terme</b>	<b>877 114</b>	<b>430 410</b>	<b>0</b>	<b>(513 073)</b>	<b>794 452</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

---

#### ***Provision pour heures vacances***

Cette provision concerne les droits à des absences reportables (vacances non prises) pouvant être utilisés ultérieurement. L'évaluation de cette provision est basée sur les données réelles figurant dans le logiciel de gestion de présence des EPI.

Au 31.12.2025, cette provision tient compte des heures vacances non prises par les collaborateurs et les collaborateurs en emplois adaptés. Cet engagement concerne 344 personnes (2024 : 511 personnes) pour un montant de CHF 283'115 (2024 : CHF 337'503).

#### ***Provision pour heures positives***

Cette provision est basée sur les données réelles figurant dans le logiciel de gestion de présence des EPI.

Au 31.12.2025, cette provision tient compte des heures positives effectuées par les collaborateurs et les collaborateurs en emplois adaptés. Cet engagement concerne 978 personnes (2024 : 985 personnes) pour un montant de CHF 1'443'892 (2024 : CHF 1'564'896).

#### ***Provision pour Rente-pont AVS***

Elle concerne les engagements de retraites anticipées acceptées jusqu'au 31 décembre 2025. Les engagements de la provision pour rente-pont AVS au 31 décembre 2025 concernent 30 personnes pour un montant de CHF 1'307'525 et l'échéance la plus lointaine est fixée à novembre 2030 (2024 : 33 personnes pour CHF 1'456'780).

#### ***Provision pour litige***

En 2025, il y a dix litiges en cours pour un montant de CHF 397'907 (2024 : 5 litiges pour CHF 331'097).

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2025

## 7.4 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES – PRODUITS DIFFERES

Au 31 décembre 2024, la situation est la suivante :

	Subventions reçues au 1.1.2024	Subventions reçues 2024	Subventions reçues au 31.12.2024	Produits différés cumulés au 1.1.2024	Produits différés	Produits différés cumulés au 31.12.2024	Subventions nettes au 1.1.2024	Subventions nettes au 31.12.2024
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Terrain Cavour:</b>								
- subventions d'investissement cantonales	2 947 300	0	2 947 300	0	0	0	2 947 300	2 947 300
<b>Total des Terrains</b>	<b>2 947 300</b>	<b>0</b>	<b>2 947 300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 947 300</b>	<b>2 947 300</b>
<b>Immeubles et installations fixes</b>								
- subventions d'investissement fédérales	13 949 618	0	13 949 618	(6 950 508)	(5 18 961)	(7 469 469)	6 999 110	6 480 149
- subventions d'investissement cantonales	64 995 872	1 570 848	66 566 720	(30 671 171)	(2 982 912)	(33 654 082)	34 324 702	32 912 638
- subventions d'investissement mixtes	6 595 039	0	6 595 039	(5 302 044)	(178 446)	(5 480 490)	1 292 995	1 114 549
<b>Total des immeubles et installations fixes</b>	<b>85 540 529</b>	<b>1 570 848</b>	<b>87 111 377</b>	<b>(42 923 723)</b>	<b>(3 680 319)</b>	<b>(46 604 042)</b>	<b>42 616 807</b>	<b>40 507 336</b>
<b>Autres immobilisations corporelles :</b>								
<b>- équipements de longue durée</b>								
- subventions d'investissement fédérales	1 191 335	0	1 191 335	(1 191 335)	0	(1 191 335)	0	0
- subventions d'investissement cantonales	13 800 698	2 468 927	16 269 626	(10 128 915)	(586 426)	(10 715 341)	3 671 783	5 554 285
- subventions d'investissement mixtes	791 962	0	791 962	(791 962)	0	-791 961,95	0	0
	15 783 995	2 468 927	18 252 923	(12 112 212)	(586 426)	(12 698 638)	3 671 783	5 554 285
<b>- informatique</b>								
- subventions d'investissement fédérales	311 895	0	311 895	(311 895)	0	(311 895)	0	0
- subventions d'investissement cantonales	8 457 997	860 805	9 318 803	(7 676 363)	(427 786)	(8 104 149)	781 634	1 214 654
- subventions d'investissement mixtes	136 553	0	136 553	(136 553)	0	-136 552,95	0	0
	8 906 445	860 805	9 767 251	(8 124 811)	(427 786)	(8 552 597)	781 634	1 214 654
<b>- véhicules</b>								
- subventions d'investissement fédérales	15 510	0	15 510	(15 510)	0	(15 510)	0	0
- subventions d'investissement cantonales	305 835	0	305 835	(305 835)	0	(305 835)	0	0
- subventions d'investissement mixtes	31 021	0	31 021	(31 021)	0	-31 021	0	0
	352 366	0	352 366	(352 366)	0	(352 366)	0	0
<b>Total des autres immobilisations</b>	<b>25 042 807</b>	<b>3 329 733</b>	<b>28 372 539</b>	<b>(20 589 389)</b>	<b>(1 014 211)</b>	<b>(21 603 601)</b>	<b>4 453 417</b>	<b>6 768 909</b>
<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>113 530 636</b>	<b>4 900 581</b>	<b>118 431 217</b>	<b>(63 513 112)</b>	<b>(4 694 530)</b>	<b>(68 207 642)</b>	<b>50 017 524</b>	<b>50 223 574</b>
Subventions d'investissement fédérales	15 468 359	0	15 468 359	(8 469 248)	(5 18 961)	(8 988 209)	6 999 110	6 480 149
Subventions d'investissement cantonales	90 507 703	4 900 581	95 408 283	(48 782 284)	(3 997 123)	(52 779 407)	41 725 419	42 628 876
Subventions d'investissement mixtes	7 554 575	0	7 554 575	(6 261 580)	(178 446)	(6 440 026)	1 292 995	1 114 549
<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>113 530 636</b>	<b>4 900 581</b>	<b>118 431 217</b>	<b>(63 513 112)</b>	<b>(4 694 530)</b>	<b>(68 207 642)</b>	<b>50 017 524</b>	<b>50 223 574</b>

La valeur nette au 31.12.2024 reflète la somme des montants concernant les différentes subventions. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2025

Au 31 décembre 2025, la situation est la suivante :

	Subventions reçues au 1.1.2025	Subventions reçues 2025	Sortie / Reclassement des immobilisations	Subventions reçues au 31.12.2025	Produits différés cumulés au 1.1.2025	Produits différés 2025	Correction valorisation des immobilisations	Produits différés cumulés au 31.12.2025	Subventions nettes au 1.1.2025	Subventions nettes au 31.12.2025
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Terrain Cavour:										
- subventions d'investissement cantonales	2 947 300	0	0	2 947 300	0	0	0	0	2 947 300	2 947 300
<b>Total des Terrains</b>	<b>2 947 300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 947 300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 947 300</b>	<b>2 947 300</b>
Immeubles et installations fixes										
- subventions d'investissement fédérales	13 949 618	0	0	13 949 618	(7 469 469)	(500 080)	0	(7 969 549)	6 480 149	5 980 069
- subventions d'investissement cantonales	66 595 720	462 204	(4 268)	67 024 656	(33 654 082)	(3 031 082)	3 384	(36 681 798)	32 912 638	30 342 875
- subventions d'investissement mixtes	6 595 039	0	0	6 595 039	(5 480 490)	(178 446)	0	(5 658 937)	1 114 549	936 102
	0			0	0			0		0
<b>Total des immeubles et installations fixes</b>	<b>87 111 377</b>	<b>462 204</b>	<b>(4 268)</b>	<b>87 569 313</b>	<b>(46 604 042)</b>	<b>(3 709 808)</b>	<b>3 384</b>	<b>(50 310 266)</b>	<b>40 507 336</b>	<b>37 259 047</b>
Autres immobilisations corporelles :										
-équipements de longue durée										
- subventions d'investissement fédérales	1 191 335	0	0	1 191 335	(1 191 335)	0	0	(1 191 335)	0	0
- subventions d'investissement cantonales	16 269 626	870 650	0	17 140 275	(10 715 341)	(789 706)	0	(11 505 047)	5 554 285	5 635 229
- subventions d'investissement mixtes	791 962	0	0	791 962	(791 962)	0	0	(791 962)	0	0
	18 252 923	870 650	0	19 123 572	(12 699 638)	(789 706)	0	(13 488 344)	5 554 285	5 635 229
-informatique										
- subventions d'investissement fédérales	311 895	0	0	311 895	(311 895)	0	0	(311 895)	0	0
- subventions d'investissement cantonales	9 318 803	369 206	0	9 688 009	(8 104 149)	(484 048)	0	(8 588 196)	1 214 654	1 099 812
- subventions d'investissement mixtes	136 553	0	0	136 553	(136 553)	0	0	(136 553)	0	0
	9 767 251	369 206	0	10 136 457	(8 552 597)	(484 048)	0	(9 036 645)	1 214 654	1 099 812
-véhicules										
- subventions d'investissement fédérales	15 510	0	0	15 510	(15 510)	0	0	(15 510)	0	0
- subventions d'investissement cantonales	305 835	0	0	305 835	(305 835)	0	0	(305 835)	0	0
- subventions d'investissement mixtes	31 021	0	0	31 021	(31 021)	0	0	(31 021)	0	0
	352 366	0	0	352 366	(352 366)	0	0	(352 366)	0	0
<b>Total des autres immobilisations</b>	<b>28 372 539</b>	<b>1 239 856</b>	<b>0</b>	<b>29 612 395</b>	<b>(21 603 601)</b>	<b>(1 273 754)</b>	<b>0</b>	<b>(22 877 354)</b>	<b>6 768 939</b>	<b>6 735 041</b>
<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>118 431 217</b>	<b>1 702 060</b>	<b>(4 268)</b>	<b>120 129 008</b>	<b>(68 207 642)</b>	<b>(4 983 362)</b>	<b>3 384</b>	<b>(73 187 620)</b>	<b>50 223 574</b>	<b>46 941 388</b>
Subventions d'investissement fédérales	15 468 359	0	0	15 468 359	(8 988 209)	(500 080)	0	(9 488 289)	6 480 149	5 980 069
Subventions d'investissement cantonales	95 408 283	1 702 060	(4 268)	97 106 075	(52 779 407)	(4 304 835)	3 384	(57 080 659)	42 628 876	40 025 216
Subventions d'investissement mixtes	7 554 575	0	0	7 554 575	(6 440 026)	(178 446)	0	(6 618 472)	1 114 549	936 102
<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>118 431 217</b>	<b>1 702 060</b>	<b>(4 268)</b>	<b>120 129 008</b>	<b>(68 207 642)</b>	<b>(4 983 362)</b>	<b>3 384</b>	<b>(73 187 620)</b>	<b>50 223 574</b>	<b>46 941 388</b>

La valeur nette au 31.12.2025 reflète la somme des montants concernant les différentes subventions. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan.

**ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION****ANNEXE 2025**

---

**8 FONDS ETRANGERS AVEC AFFECTATION LIMITEE**

Les fonds avec affectation limitée sont alimentés par des dons de tiers, et sont liés à un usage déterminé par le tiers concerné.

Ils servent à l'acquisition et/ou la construction de tout ou parties d'immeubles et d'autres immobilisations corporelles ou encore au financement d'une dépense précise.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2025

Au 31 décembre 2024 la situation est la suivante :

	Dons reçus au 1.1.2024	Dons reçus en 2024	Dons reçus au 31.12.2024	Utilisation cumulée des dons au 1.1.2024	Utilisation des dons en 2024	Utilisation cumulée des dons au 31.12.2024	Dons nets au 1.1.2024	Dons nets au 31.12.2024
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF			
Fonds "bâtiment Pallanterie" :								
- don Loterie Romande	1 000 000	0	1 000 000	(395 053)	(37 778)	(432 831)	604 947	567 169
Fonds "bâtiment Pallanterie 11" :								
- don Fondation Fondepfi	1 481 481	0	1 481 481	(422 822)	(69 256)	(492 078)	1 058 659	989 403
Fonds "rénovation cuisine La Combe" :								
- don Loterie Romande	800 000	0	800 000	(483 334) 0	(40 000)	(523 334)	316 666	276 666
Fonds "équipements de longue durée" :								
- Commune de Collonge-Bellerive	90 000	0	90 000	(90 000)	0	(90 000)	0	0
- SIG	31 960	0	31 960	(31 960)	0	(31 960)	0	0
	121 960	0	121 960	(121 960)	0	(121 960)	0	0
Fonds "rénovation cuisine résidences" :								
- don Loterie Romande	1 500 000	0	1 500 000	(698 803)	(91 148)	(789 951)	801 197	710 049
- don Agence immobilière Bory	20 000	0	20 000	(7 667)	(1 000)	(8 667)	12 333	11 333
	1 520 000	0	1 520 000	(706 470)	(92 148)	(798 618)	813 530	721 382
Fonds "rénovation appartement Delphinium" :								
- don Fondation Fondepfi	300 000	0	300 000	(123 750)	(15 000)	(138 750)	176 250	161 250
Fonds atelier "signalitique et impression en braille"								
- don	177 640	0	177 640	(87 657)	(13 349)	(101 006)	89 983	76 634
Don atelier "blisterisation"								
- don	435 000	0	435 000	(173 994)	(43 500)	(217 494)	261 006	217 506
Fonds Structure intermédiaire Belle-Idée (Intera)								
- don Fondation Fondepfi	1 445 442	0	1 445 442	(513 025)	(76 784)	(589 809)	932 416	855 633
Fonds raz La Combe								
- don Fondation Fondepfi	600 000	0	600 000	(202 500)	(30 000)	(232 500)	397 500	367 500
Fonds Atik								
- don Fondation Fondepfi	3 625 000	0	3 625 000	(629 484)	(104 578)	(734 062)	2 995 516	2 890 938
Fonds UPSA								
- don FHMS	341 348	0	341 348	(85 337)	(17 067)	(102 405)	256 011	238 943
Fonds "résidence du Jet d'eau"								
- don Fondation Fondepfi terrain	4 157 487	0	4 157 487	0	0	0	4 157 487	4 157 487
- don Fondation Fondepfi Bâtiment	7 570 521	0	7 570 521	(750 114)	(310 392)	(1 060 506)	6 820 407	6 510 015
	11 728 008	0	11 728 008	(750 114)	(310 392)	(1 060 506)	10 977 894	10 667 502
Fonds "résidence du Jet d'eau"								
- don Fondation Fondepfi 1er équipement	111 785	0	111 785	(39 547)	(16 364)	(55 911)	72 239	55 874
Fonds "Résidence Maison de l'Ancre"								
- don Fondation Fondepfi Bâtiment	14 077 926	40 952	14 118 878	(686 697)	(633 879)	(1 320 576)	13 391 230	12 798 302
- don Fondation Fondepfi 1er équipement	345 898	0	345 898	(40 767)	(45 659)	(86 426)	305 131	259 472
	14 423 824	40 952	14 464 776	(727 464)	(679 539)	(1 407 002)	13 696 361	13 057 774

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2025

	Dons reçus au 1.1.2024	Dons reçus en 2024	Dons reçus au 31.12.2024	Utilisation cumulée des dons au 1.1.2024	Utilisation des dons en 2024	Utilisation cumulée des dons au 31.12.2024	Dons nets au 1.1.2024	Dons nets au 31.12.2024
Fonds "Route de Chêne 48"								
- don Fondation Fondepî Bâtiment	21 373 834	59 292	21 433 126	(1 198 020)	(898 524)	(2 096 544)	20 175 813	19 336 582
- don Fondation Fondepî 1er équipement	1 069 763	0	1 069 763	(180 288)	(153 164)	(333 451)	889 475	736 312
	<u>22 443 597</u>	<u>59 292</u>	<u>22 502 889</u>	<u>(1 378 308)</u>	<u>(1 051 687)</u>	<u>(2 429 995)</u>	<u>21 065 289</u>	<u>20 072 894</u>
Fonds "Projet La Combe"								
- don Fondation Fondepî	1 200 000	6 800 000	8 000 000	0	0	0	1 200 000	8 000 000
Fonds "Spark"								
- don	3 177 330	6 422 670	9 600 000	0	(48 615)	(48 615)	3 177 330	9 551 385
- don CIEPP	0	2 040 000	2 040 000	0	(11 333)	(11 333)	0	2 028 667
- don Loterie Romande	0	3 000 000	3 000 000	0	(14 380)	(14 380)	0	2 985 620
	<u>3 177 330</u>	<u>11 462 670</u>	<u>14 640 000</u>	<u>0</u>	<u>(74 329)</u>	<u>(74 329)</u>	<u>3 177 330</u>	<u>14 565 671</u>
Fonds "Parc la petite Boissière"								
- don Fondation Fondepî	210 000	0	210 000	0	0	0	210 000	210 000
Fonds "CdJ PALL"								
- don	0	750 000	750 000	0	0	0	0	750 000
<b>Total des fonds avec affectation limitée</b>	<u>65 142 416</u>	<u>19 112 914</u>	<u>84 255 330</u>	<u>(6 840 819)</u>	<u>(2 671 771)</u>	<u>(9 512 590)</u>	<u>58 301 597</u>	<u>74 742 740</u>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2025

Au 31 décembre 2025 la situation est la suivante :

	Dons reçus au 1.1.2025	Dons reçus en 2025	Dons reçus au 31.12.2025	Utilisation cumulée des dons au 1.1.2025	Utilisation des dons en 2025	Utilisation cumulée des dons au 31.12.2025	Dons nets au 1.1.2025	Dons nets au 31.12.2025
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF			
Fonds "Bâtiment Pallanterie" :								
- don Loterie Romande	1 000 000	0	1 000 000	(432 831) 0	(37 778)	(470 609)	567 169	529 391
Fonds "Bâtiment Pallanterie 11" :								
- don Fondation Fondepfi	1 481 481	0	1 481 481	(492 078)	(69 256)	(561 334)	989 403	920 147
Fonds "Rénovation cuisine La Combe" :								
- don Loterie Romande	800 000	0	800 000	(523 334)	(40 000)	(563 334)	276 666	236 666
Fonds "Equipements de longue durée" :								
- Commune de Collonge-Bellerive	90 000	0	90 000	(90 000)	0	(90 000)	0	0
- SIG	31 960	0	31 960	(31 960)	0	(31 960)	0	0
	121 960	0	121 960	(121 960)	0	(121 960)	0	0
Fonds "Rénovation cuisine résidences" :								
- don Loterie Romande	1 500 000	0	1 500 000	(789 951)	(91 148)	(881 099)	710 049	618 901
- don Agence immobilière Bory	20 000	0	20 000	(8 667)	(1 000)	(9 667)	11 333	10 333
	1 520 000	0	1 520 000	(798 618)	(92 148)	(890 766)	721 382	629 234
Fonds "Rénovation appartement Delphinium" :								
- don Fondation Fondepfi	300 000	0	300 000	(138 750)	(15 000)	(153 750)	161 250	146 250
Fonds atelier "Signalitique et impression en braille"								
- don	177 640	0	177 640	(101 006)	(13 349)	(114 355)	76 634	63 285
Don atelier "Blisterisation"								
- don	435 000	0	435 000	(217 494)	(43 500)	(260 994)	217 506	174 006
Fonds "Structure intermédiaire Belle-idée (Intera)"								
- don Fondation Fondepfi	1 445 442	0	1 445 442	(589 809)	(76 784)	(666 593)	855 633	778 849
Fonds "Rez La Combe"								
- don Fondation Fondepfi	600 000	0	600 000	(232 500)	(30 000)	(262 500)	367 500	337 500
Fonds "Atik"								
- don Fondation Fondepfi	3 625 000	0	3 625 000	(734 062)	(104 578)	(838 640)	2 890 938	2 786 360
Fonds "UPSA"								
- don FHMS	341 348	0	341 348	(102 405)	(17 067)	(119 472)	238 943	221 876
Fonds "Résidence du Jet d'eau"								
- don Fondation Fondepfi terrain	4 157 487	0	4 157 487	0	0	0	4 157 487	4 157 487
- don Fondation Fondepfi Bâtiment	7 570 521	0	7 570 521	(1 060 506)	(310 392)	(1 370 898)	6 510 015	6 199 623
	11 728 008	0	11 728 008	(1 060 506)	(310 392)	(1 370 898)	10 667 502	10 357 110
Fonds "Résidence du Jet d'eau"								
- don Fondation Fondepfi 1er équipement	111 785	0	111 785	(55 911)	(12 763)	(68 674)	55 874	43 111
Fonds "Résidence Maison de l'Ancre"								
- don Fondation Fondepfi Bâtiment	14 118 878	0	14 118 878	(1 320 576)	(635 921)	(1 956 497)	12 798 302	12 162 381
- don Fondation Fondepfi 1er équipement	345 898	0	345 898	(86 426)	(45 659)	(132 085)	259 472	213 813
	14 464 776	0	14 464 776	(1 407 002)	(681 580)	(2 088 583)	13 057 774	12 376 193

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2025

	Dons reçus au 1.1.2025	Dons reçus en 2025	Dons reçus au 31.12.2025	Utilisation cumulée des dons au 1.1.2025	Utilisation des dons en 2025	Utilisation cumulée des dons au 31.12.2025	Dons nets au 1.1.2025	Dons nets au 31.12.2025
Fonds "Route de Chêne 48"								
- don Fondation Fondepî Bâtiment	21 433 126	0	21 433 126	(2 096 544)	(901 480)	(2 998 024)	19 336 582	18 435 102
- don Fondation Fondepî 1er équipement	1 069 763	0	1 069 763	(333 451)	(153 164)	(486 615)	736 312	583 148
	<u>22 502 889</u>	<u>0</u>	<u>22 502 889</u>	<u>(2 429 995)</u>	<u>(1 054 644)</u>	<u>(3 484 639)</u>	<u>20 072 894</u>	<u>19 018 250</u>
Fonds "Projet La Combe"								
- don Fondation Fondepî	8 000 000	0	8 000 000	0	0	0	8 000 000	8 000 000
Fonds "Spark"								
- don	9 600 000	0	9 600 000	(48 615)	(626 122)	(674 737)	9 551 385	8 925 263
- don CIEPP	2 040 000	0	2 040 000	(11 333)	(136 001)	(147 334)	2 028 667	1 892 666
- don Loterie Romande	3 000 000	0	3 000 000	(14 380)	(246 183)	(260 564)	2 985 620	2 739 436
	<u>14 640 000</u>	<u>0</u>	<u>14 640 000</u>	<u>(74 329)</u>	<u>(1 008 306)</u>	<u>(1 082 634)</u>	<u>14 565 671</u>	<u>13 557 366</u>
Fonds "Parc la petite Boissière"								
- don Fondation Fondepî	210 000	0	210 000	0	(2 624)	(2 624)	210 000	207 376
Fonds "Création centre de jour Pallanterie"								
- don	750 000	0	750 000	0	0	0	750 000	750 000
Fonds "Remplacement monte-charge Pallanterie"								
- don Fondation Fondepî	0	223 751	223 751	0	0	0	0	223 751
Fonds "Prés-Courbes"								
- don	0	310 000	310 000	0	0	0	0	310 000
<b>Total des fonds avec affectation limitée</b>	<u>84 255 330</u>	<u>533 751</u>	<u>84 789 081</u>	<u>(9 512 590)</u>	<u>(3 609 769)</u>	<u>(13 122 360)</u>	<u>74 742 740</u>	<u>71 666 721</u>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2025

## 9 CAPITAL DE L'ORGANISATION

La situation du capital de l'organisation au 31 décembre 2025 se présente de la manière suivante :

	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Capital de dotation	9,1	14 623 489	14 623 489
Capital lié généré au 31 décembre 2021	9,1	(11 965 442)	(11 965 442)
<b>Contrat de prestations 2022-2025</b>			
Résultats reportés	9,2	(1 640 794)	(902 208)
Résultat de l'exercice	9,2	73 416	(738 586)
<b>Total du capital de l'organisation</b>		<b>1 090 669</b>	<b>1 017 253</b>

## 9.1 CAPITAL LIE GENERE

	CHF
Reprise d'amortissement d'exercices antérieurs	212 586
Capital lié généré de 2008 à 2017	(5 470 745)
<b>Total capital lié généré au 31 décembre 2017</b>	<b>(5 258 159)</b>
	<b>31.12.2018</b>
	CHF
Résultat d'exercice 2018	(3 463 577)
Résultat d'exercice 2019	(2 284 536)
Résultat d'exercice 2020	(431 617)
Résultat d'exercice 2021	(527 552)
<b>Résultat des exercices du contrat de prestations 2018-2021</b>	<b>(6 707 283)</b>
<b>Total capital lié généré au 31 décembre 2021</b>	<b>(11 965 442)</b>

**ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION****ANNEXE 2025**

---

**9.2 RESULTAT DE L'EXERCICE, TRAITEMENT DU RESULTAT ET SUBVENTIONS NON DEPENSEES A RESTITUER A L'ETAT**

	CHF
Résultat d'exercice 2022	(277 626)
Résultat d'exercice 2023	(624 582)
Résultat d'exercice 2024	(738 586)
Résultat d'exercice 2025	73 416
<b>Résultat des exercices du contrat de prestations 2022-2025</b>	<b>(1 567 378)</b>

A l'échéance du contrat de prestations 2022-2025, les EPI ont enregistré une perte cumulée de CHF 1'567'378. En conséquence, et conformément à l'article 17 de la LIAF, aucun résultat n'est restituable à l'Etat de Genève. Ce montant sera ajouté au capital lié généré, tel que présenté dans le capital de l'organisation au passif du bilan.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2025

## 10 COMPTE D'EXPLOITATION

## 10.1 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

	Budget 2025	Effectif 2025	Ecart 2025	Effectif 2024
	CHF	CHF	CHF	CHF
<b><u>Subventions de fonctionnement - monétaires</u></b>				
Fédérales	221 000	228 124	7 124	225 642
Cantoniales				
- contrat de prestations	89 199 457	90 770 551	1 571 094	85 554 835
- DEAS	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>89 420 457</b>	<b>90 998 675</b>	<b>1 578 218</b>	<b>85 780 477</b>
<b><u>Subventions d'investissement - monétaires</u></b>				
<b><u>(reconnaissance de produits différés)</u></b>				
Fédérales	925 002	500 080	(424 922)	518 961
Cantoniales	7 964 325	4 305 720	(3 658 606)	3 997 123
Mixtes	330 073	178 446	(151 627)	178 446
<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>9 219 401</b>	<b>4 984 246</b>	<b>(4 235 155)</b>	<b>4 694 530</b>
<b>Total des subventions</b>	<b>98 639 858</b>	<b>95 982 921</b>	<b>(2 656 937)</b>	<b>90 475 007</b>

Le montant au 31.12.2025 reflète la somme des montants concernant les différentes catégories des subventions d'investissement. Il peut y avoir une différence d'arrondis avec le montant inscrit au bilan.

Les EPI reconnaissent les subventions d'investissement en produits différés dans le compte d'exploitation sur une période équivalente à la durée de vie économique de l'actif immobilisé ainsi financé.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

---

#### 10.2 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EN NATURE

Selon l'article 44, alinéa 3 de la LGAF, les subventions non monétaires ne sont pas comptabilisées dans l'état de performance financière, mais figurent à titre indicatif dans l'annexe aux états financiers. Le montant est estimé à CHF 402'200 pour 2025 (2024 : CHF 459'000). Ces prestations sont constituées :

- pour le terrain de La Combe, un loyer tacite de CHF 153'500 (2024 : CHF 195'300)
- pour le terrain de la route de Chêne un loyer tacite de CHF 17'000 (2024 : CHF 18'600)
- pour le terrain de Thônex un loyer tacite de CHF 40'100 (2024 : CHF 51'100)
- pour le terrain de la « Maison de l'Ancre » un loyer tacite de CHF 26'600 (2024: CHF 29'000)
- ainsi que des prestations informatiques du DCTI de CHF 165'000 (2024 : CHF 165'000).

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2025

## 10.3 CHARGES DE PERSONNEL

	2025	2025	2025	2024
	Budget	Effectif	Ecart	Effectif
	CHF	CHF	CHF	CHF
Salaires Fixes	(82 699 944)	(77 556 969)	5 142 975	(76 516 184)
Salaires auxiliaires	(685 345)	(2 655 770)	(1 970 425)	(2 633 820)
Salaires des collaborateurs en emploi adapté	(4 250 561)	(4 605 174)	(354 613)	(4 520 162)
Salaires Emplois Solidarité	(2 057 245)	(1 499 382)	557 863	(1 523 957)
Salaires apprentis	(378 863)	(250 150)	128 713	(295 530)
Stagiaires	(85 000)	(28 465)	56 535	(26 872)
Indemnités	1 366 452	1 116 419	(250 033)	1 318 922
Primes	(2 183 687)	(2 182 171)	1 516	(2 157 796)
Conseil d'administration (jetons de présence)	(180 000)	(157 000)	23 000	(156 500)
<b>Total des salaires</b>	<b>(91 154 193)</b>	<b>(87 818 662)</b>	<b>3 335 531</b>	<b>(86 511 900)</b>
Charges sociales	(20 688 501)	(20 249 235)	439 267	(19 642 787)
<b>Total des charges sociales</b>	<b>(20 688 501)</b>	<b>(20 249 235)</b>	<b>439 267</b>	<b>(19 642 787)</b>
Rentes pont AVS	(277 360)	(463 419)	(186 059)	(863 338)
<b>Total Rentes pont AVS</b>	<b>(277 360)</b>	<b>(463 419)</b>	<b>(186 059)</b>	<b>(863 338)</b>
Autres charges de personnel	(1 354 470)	(2 837 776)	(1 483 306)	(2 529 140)
<b>Total des autres charges de personnel</b>	<b>(1 354 470)</b>	<b>(2 837 776)</b>	<b>(1 483 306)</b>	<b>(2 529 140)</b>
<b>Total charges de personnel</b>	<b>(113 474 525)</b>	<b>(111 369 092)</b>	<b>2 105 432</b>	<b>(109 547 165)</b>

## Consommation annuelle en ETP

	2025	2025	2025	2024
	Budget	Effectif	Ecart	Effectif
	ETP	ETP	ETP	ETP
Fixes	802,6	755,0	(47,6)	753,6
Auxiliaires	7,6	32,6	25,0	32,5
En emploi adapté (base 1460h)	361,6	347,3	(14,4)	351,8
Emplois de solidarité	40,0	26,6	(13,4)	26,8
Apprentis	23,0	31,4	8,4	22,4
Stagiaires	6,0	3,7	(2,3)	1,8
<b>Total des EPT</b>	<b>1 240,8</b>	<b>1 196,5</b>	<b>(44,3)</b>	<b>1 188,9</b>

L'écart relatif aux charges de personnel s'explique notamment par la non-ouverture d'une résidence semi-ouverte qui devait accueillir 6 nouvelles places, dont l'ouverture initialement prévue en 2025 a été reportée à 2026.

Les autres charges se composent principalement d'honoraires liés au recours à du personnel temporaire, afin de compenser les absences sur le terrain.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

#### 10.4 CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

	Budget 2025	Effectif 2025	Ecart 2025	Effectif 2024
	CHF	CHF	CHF	CHF
Produits financiers	0	309	309	1 876
Charges financières	(220 001)	(195 454)	24 547	(198 420)
<b>Total des charges et produits financiers</b>	<b>(220 001)</b>	<b>(195 145)</b>	<b>24 855</b>	<b>(196 544)</b>

Les charges financières se composent des intérêts hypothécaires pour un montant de CHF 162'110 (CHF 155'691 pour le bâtiment de la Pallanterie et CHF 6'418 pour le bâtiment Pré-Courbes), des intérêts de leasing pour un montant de CHF 9'744 et des frais bancaires pour un montant de CHF 23'600.

#### 10.5 CHARGES ET PRODUITS D'EXERCICES ANTERIEURS

	Budget 2025	Effectif 2025	Ecart 2025	Effectif 2024
	CHF	CHF	CHF	CHF
Produits exceptionnels et d'exercices antérieurs	0	276 174	276 174	217 324
Charges exceptionnelles et d'exercices antérieurs	0	(81 916)	(81 916)	(127 657)
<b>Total des charges et produits exceptionnels ou relevant d'exercices antérieurs</b>	<b>0</b>	<b>194 258</b>	<b>194 258</b>	<b>89 668</b>

Les produits d'exercices antérieurs au 31 décembre 2025 se composent essentiellement de rétrocessions d'assurance de 2024 pour un montant CHF 88'226, d'une rétrocession de courtage de 2024 de CHF 69'236 et de rémunérations d'une succession pour les années 2023 et 2024 pour un montant de CHF 91'750.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

#### 10.6 INDEMNITES ET PARTICIPATIONS COUVERTURES MALADIES

	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
	CHF	CHF
Indemnités assurances accidents obligatoire	719 033	915 610
Indemnités assurances maternité	276 901	284 725
Indemnités APG relatives au service militaire	29 574	31 147
Participation à la couverture des absences maladies	75 915	73 904
	<hr/>	
<b>Total des indemnités et participations couvertures maladies</b>	<b>1 101 422</b>	<b>1 305 386</b>

Ces indemnités sont présentées dans la rubrique « Charges de personnels » dans le compte d'exploitation.

#### 11 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées identifiées sont les membres du Conseil d'administration de la direction des EPI, l'Etat de Genève, et les entités publiques consolidées.

#### 12 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements à plus d'un an en relation avec les loyers s'élèvent à CHF 2'890'057 en court terme et CHF 36'507'900 en long terme.

Dans le cadre de la subvention pour les prestations de l'accompagnement à domicile la subvention AI visée à l'art. 74 LAI est liée. Au moment de la clôture des comptes, il n'était pas encore certain si et dans quelle proportion les excédents devaient être transférés dans un fonds affecté à l'art. 74 LAI.

Un projet de rénovation du site de la Combe est actuellement en cours. L'OCBA a validé les travaux à effectuer sur ce site. L'investissement total est évalué à 105 millions de CHF, financés en trois tiers égaux. Le premier tiers par un don privé, le 2<sup>ème</sup> tiers par emprunt hypothécaire et le troisième tiers par une subvention d'investissement de l'Etat de Genève.

La part financée par l'Etat de Genève figure au plan décennal pour 35 millions.

Une première phase du développement du site Prés-Courbes évalué à CHF 310'000 est actuellement en cours, financé par une Fondation privée.

Une convention est signée entre les EPI et la CPEG dans le cadre du PAV les Vernets.

La Banque Cantonale de Genève a fourni une garantie bancaire à un bailleur des EPI pour un montant de CHF 74'706.

**ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION****ANNEXE 2025**

---

**13 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA DATE DE CLOTURE DES COMPTES**

Il n'y a pas eu d'événements importants survenus après la date de clôture des comptes au 31.12.2025.

**14 PARTICIPATION CANTONALE AUX EMPLOIS DE SOLIDARITE ET AUTRES MESURES DE L'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI**

Au 31 décembre 2025, les EPI ont 28 emplois de solidarité (EdS) et reçu une participation financière de l'Etat de Genève de CHF 1'418'766 concernant ces emplois (2024 : 26 EdS pour CHF 1'439'066).

Les EPI ont facturé CHF 1'805'781 pour la mesure DEFI (2024 : CHF 1'940'400)

Les EPI ont inscrit une participation financière de l'Etat de Genève de CHF 1'470'356 pour les mesures Epifaire (2024 : CHF 1'470'247).

Les EPI ont inscrit une participation financière de l'Etat de Genève de CHF 202'083 pour les mesures Préfaire (2024 : CHF 255'172).

Ces revenus sont présentés dans la rubrique « Participation cantonale aux emplois de solidarité et autres mesures de l'Office cantonale de l'emploi » dans le compte d'exploitation.

**15 LISTE PAR CATEGORIE DE NOMBRE DE PERSONNES EN RMCAS ET/OU ETC AVEC ESTIMATION DU NOMBRE DE MOIS REALISES**

Néant.

**16 LISTE DES INDEMNITES COMPLEMENTAIRES VERSEES AINSI QUE DES MONTANTS ET PRESTATIONS/AVANTAGES EN NATURE**

Néant pour le personnel.

Néant pour les directeurs et les cadres supérieurs.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2025

---

#### 17 CONTROLES PAR D'AUTRES ORGANISMES

##### **RAPPORT SAI (SERVICE DE L'AUDIT INTERNE)**

Le Service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) a effectué un audit à partir du mois d'octobre 2018. Leur rapport a été présenté à la Direction Générale des EPI en 2019.

Le suivi des recommandations a été effectué en coordination avec le DCS au 31.12.2021. Toutes les recommandations ont été clôturées.

Un autre audit a été effectué par le SAI en 2020, sur la rémunération des fonctions dirigeantes des principaux établissements autonomes. Un extrait de rapport a été transmis à la Direction Générale des EPI en décembre 2020. Les recommandations formulées concernant les fonctions des directeurs sont désormais clôturées, les postes ayant été formellement évaluées par l'OPE.

Enfin, un audit sur la gouvernance informatique a été effectué par le SAI en novembre-décembre 2023. Les recommandations sont régulièrement suivies et mises en œuvre.